

ARRETE N°2018-122-1

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

**Vu** les arrêtés rectoraux du 9 novembre 2010 portant ouverture des élections et fixant la liste des sections de vote ;

**Vu** l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

ARRETE

**Article 1 :**

Est fixée au jeudi 6 décembre 2018 la date du premier tour des élections, de 9 heures à 17 heures, pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires nationales et académiques compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Article 2 :**

Un bureau de vote est créé en salle E1 du bâtiment Clémence Ramnoux pour le bureau de vote du campus de Nanterre. Une section de vote est créée à l'IUT ville d'Avray pour la section de vote de l'IUT ville d'Avray.

**Article 3 :**

Pour le bureau de vote du campus de Nanterre :

- Monsieur Thibaut PIERRE est nommé Président du Bureau de Vote central
- Madame Diane DE BEARN est nommée secrétaire du bureau de vote central

Pour la section de vote de Ville d'Avray :

- Monsieur Michel BATOUFFLET est nommé Président de la section de vote
- Madame Fabienne MAZZUCHELLI est nommée secrétaire de la section de vote

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 24 octobre 2018

Le Président de l'Université Paris Nanterre

Jean-François BALAUDÉ

